Image not found or type unknown

Comment se débarasser des affaires de l'autre après séparation

Par **Snoopy**, le **12/10/2008** à **22:02**

Bonjour,

Je vous explique mon cas, assez compliqué je l'avoue.

Je me suis séparée d'une personne il y a quelques mois et, avant cette séparation, cette personne avait amené nombre de ses affaires (des meubles entre autre), à mon domicile.

Il se trouve qu'actuellement, cette personne n'a pas de domicile attitré (hp) et que je n'ai aucun endroit où je pourrais déposer ses affaires qui m'encombrent et ne m'aident pas à tourner la page.

Que puis-je faire?
Est-il possible, par exemple, de les déposer dans un garde meuble et que celui-ci envoie la facture à la personne (il est impensable que je paie pour une telle garde)?

J'imagine que je n'ai pas le droit de jeter ces affaires. Si vous avez un conseil, je vous en remercie d'avance.

Sandrine

Par **Patricia**, le **13/10/2008** à **00:00**

Bonsoir,

Prévenez cette personne (lettre rec avec A/R) qu'après 1 an et 1 jour, délai légal, ses affaires vous appartiendront.
S'il n'a pas de domicile fixe, faites lui signer une attestation
de reconnaissance.
SI il ne vient pas les récupérer avant vous pourrez ou les vendre ou les donner...
Ne les mettez pas dans un garde meuble, SI il ne paye pas ce sera
à vous de payer...
"ne m'aident pas à tourner la page" Courage Sandrine ...
Je suis passée par là aussi donc je vous comprends mais garder ses affaires le temps qu'il le

faut...

Je reste à votre disposition pour autres renseignements
Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés